



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

- Présents :** M. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Six, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, M. Augustin, Mme Plesse, Mme Sinty et M. Frénéa
- Excusés :** M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin
- Absents :** M. Vandamme
- Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture du Val d'Oise.
Le 7 avril 2025
Et publication du : 7/04/2025

D2025-11
Acompte SIERC Programme 2025

Monsieur le Maire expose,
En 2024, la commune a délibéré concernant le programme 2025 sur l'enfouissement des réseaux par le SIERC. Le programme d'enfouissement 2025 est prévu Rue François Caillié et Petite Rue de Dampont et sera réalisé peut-être fin 2025 ou début 2026.
Le SIERC a envoyé en décembre 2024 l'avant-projet sommaire indiquant le montant de ces travaux qui sont de 246 291.60€.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté, le conseil municipal,

ACCEPTÉ la participation de 50% des 30% d'acompte du montant des travaux soit 36 943.74€TTC. Le montant de la participation sera inscrit sur décision modificative au BP 2025 si les travaux commencent réellement en 2025.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 095-219506250-20250407-202511-DE



2025/11

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.